



2021- 192

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021**

FB/TD/AP/ n° 2021/05

Objet de la délibération :

Demande de subvention pour la  
dématisation des Autorisations  
du Droit des Sols (ADS)

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

Date de la convocation :

Le 05 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 octobre 2021 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, BONNET Dominique, Marie-France DURAND, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOROL Dalila, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Jean JOSEPH, MARCHAND Jean-Paul, DAVID Guy, ROYNEL Éric, BEULÉ Simone, AMELOT Thomas, Cécile COMBEAU, PICHARD Fabrice, Rol'and HAMARD

Excusés :

- EVENO Patricia, Pouvoir à Stéphanie RICHARD-DUHAMEL
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à ROYNEL Éric
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à HABEGGER Christine
- CHARRIER Hélène, Pouvoir à DOROL Dalila (arrivée en cours de séance)
- SAUTEUR Emmanuel, Pouvoir à AMELOT Thomas
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir à PICHARD Fabrice
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Rol and HAMARD

Absente :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi ELAN

VU l'article L.112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration permettant aux pétitionnaires des demandes d'urbanisme de saisir l'administration de manière dématérialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU l'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme, obligeant les communes de plus de 3500 habitants de disposer d'une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

CONSIDERANT le lancement par la commune d'Épernon d'une consultation en vue de se doter d'un logiciel d'urbanisme permettant de répondre aux obligations réglementaires en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDERANT le devis de 29 511 € TTC par lequel la société OPERIS a répondu favorablement à cette consultation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
028-212801401-20211011-D2021\_10\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2021  
Affichage : 12/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités d'obtenir des financements de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des autorisations du droit des sols, en l'occurrence de 4 400 € pour les commune autonomes instructrices,

CONSIDERANT le courrier en date du 12 juin 2021 dans lequel la commune d'Épernon a décidé de résilier la convention relative à l'instruction des actes d'urbanisme avec Eure et Loir Ingénierie et de reprendre à son compte l'instruction des actes d'urbanisme, à compter du 10 avril 2022,

Le plan prévisionnel s'établit comme suit :

		TOTAL en %
DEPENSES	25 111 € TTC	85 %
SUBVENTIONS	4400 €	15 %
TOTAL en €	29511 €	100 %

Sur l'exposé présenté, après en en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre de France Relance en s'adressant au guichet spécifique créé à cet effet, à hauteur de 15 % (arrondi) d'un montant de 4 400 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon, le 11 octobre 2021

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.